



Versement su salaire au prorata temporis

Par **EXIT002_old**, le **16/09/2007** à **09:44**

Bonjour, rnrnJe viens de démissionner de mon entreprise. Je me pose une question concernant le solde de tout compte et plus précisément le treizième mois : ma société m'affirme que je n'y ait pas droit alors que tous les sites et forums que j'ai visité me disent le contraire. rnrnJe suis soumis à la convention collective de la métallurgie (Paris), mon contrat de travail stipule un salaire mensuel ET annuel (égal à 13 fois le mensuel donc), avec une remarque indiquant qu'il y a un treizième mois versé selon les conditions indiquées dans le règlement interne entreprise (versé si l'employé est présent au moment du versement). rnrnCette entreprise remet chaque année un nouveau document, qui précise le salaire annuel pour l'année à venir et un salaire mensuel (le salaire annuel n'étant égal à 13 x le salaire mensuel). rnrnEst ce que ce document constitue un avenant au contrat de travail ? rnrnDe ce fait, en quittant l'entreprise doit-on s'attendre à percevoir le salaire annuel au prorata temporis (sans parler de prime) ? rnrn2ème question : rnrnsi l'entreprise a généralisé le versement du 13ème mois pendant 6 mois rnrnpeut-elle revenir du jour au lendemain en arrière ? rnrnComment prouver l'usage ? Faut-il faire appel aux salariés ayant quitté l'entreprise pour constituer le dossier ? rnrnComment feriez-vous ? (un ancien collègue m'a remis son solde de tout compte) rnrnEnfin j'ai retrouvé un article de l'expansion (<http://www.lexpansion.com/art/6.0.114555.0.html>) : il est indiqué à la fin de l'article que pour la convention de la métallurgie, le treizième mois est dû. Qu'en est-il réellement ? Je n'ai pas réussi à retrouver dans la convention de la métallurgie cadres & ingénieurs l'article en question. rnrnPouvez-vous m'aider ? Merci

Par **maitreiledefrance_old**, le **16/09/2007** à **10:09**

bonjour rnrnla convention collective est disponible sur légifrance rnrnapparemment votre 13e mois est dû, donc il faut le demander au conseil des prud'hommes de l'entreprise

Par **EXIT002_old**, le **16/09/2007** à **13:30**

Est ce que vous vous appuyez sur l'article de l'expansion pour retrouver des éléments dans la convention de la métallurgie Ingénieurs & Cadres ?